Centre communal d'action sociale
☎ 04.94.01.56.80 ou 72 postes 203, 204 ou 202

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
FICHE D'INSCRIPTION 2020

Nom, prénoms :	Date de naissance :
Adresse :	☎

Demande de portage de repas à compter du …… (date)

Régime particulier :	non ☐	oui sans sel ☐ sans sucre ou pauvre en sucre ☐	*joindre un certificat médical*
Jours souhaités :	Lundi ☐	Mardi ☐	Mercredi ☐
Jeudi ☐	Vendredi ☐	Samedi ☐	Dimanche ☐

Cochez les cases correspondantes à votre cas.

Personne à contacter :

Nom de la personne ou de l'organisme	Adresse	☎

Pièces à joindre à ce dossier :
- Règlement du service de portage de repas à domicile signé,
- Certificat médical .
- Photocopie Pièce d'Identité.

La facturation de ce service est établie en fin de mois. Le paiement est effectué auprès du Trésor Public.

Le Centre Communal d'Actions Sociales dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement le répertoire des personnes âgées ou handicapées bénéficiaires de l'aide sociale légale et facultative.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service et ne peuvent être communiquées.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Centre Communal d'Actions Sociales.

La déclaration de ce fichier a été enregistrée auprès de la CNIL sous le numéro 1033965 du 24 septembre 2004.

Centre communal d'action sociale
☎ 04.94.01.56.80 ou 72 postes 203, 204 ou 202

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
CERTIFICAT MEDICAL 2020

(à joindre au contrat et à faire compléter par votre médecin)

Je soussigné, Docteur en médecine, certifie avoir examiné :

M……

Et précise que :

☐ Il/elle ne doit suivre aucun régime alimentaire (1),

☐ Il/elle doit suivre le régime alimentaire suivant (1) :

☐ Sans sel,

☐ Sans sucre, « pauvre en sucres ajoutés « .

Le portage de repas à domicile ne peut être assuré pour les autres intolérances alimentaires.

A LA CRAU, le ……..

Signature et cachet du Médecin

(1) cocher la case correspondante.

Centre communal d'action sociale
☎ 04.94.01.56.80 postes 203, 204 ou 202

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
Règlement 2020

I – REGLEMENT

Le service de portage de repas à domicile a pour but de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou malades.

☺ ***Conditions à remplir pour bénéficier de cet avantage***

Etre âgé de plus de 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail, ou être reconnu personne handicapée ou suite à un retour d'hospitalisation).

☺ ***Constitution du dossier***

- Adresser une demande au service « portage de repas à domicile »,
- Avis du médecin de famille en cas de régime spécifique,
- Photocopie du livret de famille.

II – FONCTIONNEMENT

☺ ***Livraison***

Ce service fonctionne en liaison froide pour les repas du midi et du soir. Ils sont livrés et préparés par la Société SODEXO sur la commune, selon le rythme suivant : la veille du jour de consommation entre 8 H 30 et 12 H :

- Le lundi, livraison du lundi
- Le mardi, livraison du mardi
- Le mercredi, livraison du mercredi
- Le jeudi, livraison du jeudi et du vendredi
- Le vendredi, livraison du samedi et du dimanche
- La veille des jours fériés, livraison des repas des deux jours qui suivent.

Les repas transportés en camion réfrigéré, sont livrés dans des barquettes individuelles en polypropylène, fermées par un film plastique alimentaire avec la date de fabrication et la date de fin de consommation.

En cas d'absence, prévenir le CCAS avant 10 H, le jour J pour les repas des jours J + 2.

En cas de commande de repas en plus ou de retour à domicile, **prévenir le CCAS par téléphone la veille avant 10 H.**

☺ ***Menus***

Les repas servis sont équilibrés et correspondent aux besoins nutritionnels de la personne. Ils ne sont pas modifiables à la demande. Ils doivent être consommés selon les indications figurant sur l'étiquette apposée sur l'emballage.

Les régimes spécifiques suivants : sans sel ou, sans sucre ou pauvre en sucre ajouté, doivent être signalés. Ils sont pris en considération.

Les menus sont communiqués mensuellement par le livreur.

☺ ***Utilisation de barquettes***

Les barquettes passent au micro-ondes. Elles ne doivent, en aucun cas, être utilisées pour la cuisson ou le réchauffage d'autres aliments. Elles sont jetées après usage.

III – TARIFICATION

Le prix du repas (repas du midi + collation du soir) est fixé à 9.50 euros TTC (valeur janvier 2020). Il sera révisé chaque année.

Les factures sont expédiées par la TRESORERIE MUNICIPALE en milieu du mois suivant la consommation. Le paiement de ces factures s'effectuera **sous 30 jours** et doit être adressé à LA TRESORERIE MUNICIPALE, MAIRIE, 12 avenue Joseph Clotis, 83400 HYERES.

Le service décline toute responsabilité en cas de non respect de ces principes.

L'usager,	Le Maire,
M./Mme ……..	Président du C.C.A.S.
(nom, prénoms)	Christian SIMON